



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE DE PARIS

Correspondance : 1-3 Rue de la Poterie - 93200 SAINT DENIS

Téléphone : 01 48 09 21 45

Courriel : secretariat@paristt.com - Site Internet : www.paristt.com

RÉUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

25 JANVIER 2016
PROCÈS VERBAL

Présents : Guillaume Decreton – Erwan Guillou – Romuald Delavergne - François Daniel – Jacques Harbonn – François Cotard – Benoit Van Es

1. But de la « réunion »

Prendre une décision sur le cas du joueur de Patronage Sainte-Mélanie qui a joué sous une nouvelle licence.

2. Rappel des faits

Lors de la Journée 1 de la phase 2 du Championnat de France de D1 poule A, lors de la rencontre PATRONAGE SAINTE-MÉLANIE 1 – JULIEN LACROIX TT 9, le joueur François LEGOUX a joué avec une nouvelle licence à 500 points, alors qu'il était en reprise, n'ayant pas joué depuis 2001. Il aurait du jouer sous son ancienne licence actualisée par SPID a 1225 points, ce qui l'aurait obligé à jouer en A et non en B.

3. La discussion

Le correspondant ayant été contacté, il nous a confirmé que son joueur avait bien signalé qu'il était un ancien classé et licencié. De plus, l'entraîneur du club avait considéré son niveau comme étant identique à celui de ses coéquipiers (classés entre 9 et 12). L'erreur viendrait d'un problème de cédille sous SPID qui n'aurait pas signalé le doublon.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il y a une erreur administrative, le Comité de Paris devant être contacté en cas de joueurs en reprise. Trois possibilités sont étudiées pour trancher le cas sportif :

- a. Perte par pénalité 40-0, le joueur aurait dû jouer sous son ancienne licence et jouer en A, ce qui entraîne une fausse composition d'équipe.
- b. Le joueur est considéré comme non qualifié (licence non valide) et est considéré comme non présent pour l'établissement du score final de la rencontre et marque donc 0 points pour son équipe.
- c. Il est considéré que la licence est valide, le score sur la feuille de rencontre est entériné.

4. La décision de la Commission

- a. Après de nombreuses discussions, la Commission Sportive Départementale décide que la seconde proposition soit appliquée. François Legoux est considéré comme non qualifié (licence non valide), et non présent pour l'établissement du score final de la rencontre. Il marque donc 0 points pour son équipe. Ses parties lui seront néanmoins comptées à titre individuel quand sa véritable licence sera validée. Après vérification, la composition de l'équipe du Patronage Sainte-Mélanie 1 reste correcte en enlevant le joueur non qualifié, le score de la rencontre passe donc de 38-20 à 32-23, toujours en faveur du Patronage Sainte-Mélanie

Procès Verbal établi le 25 Janvier 2016 par
François Daniel
Président de la Commission Sportive Départementale du
Comité de Paris de Tennis de Table

